

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-007

Séance du 25 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	A	C. GUILLEMOT
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	P. BELAIR
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	L. RAVEROT
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 21

Quorum : 14

Objet : FINANCES - Droit à la formation des Elus Locaux

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Il est exposé ce qui suit :

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est néanmoins limité à deux égards, le premier est financier puisqu'il doit se contraindre aux sommes inscrites à l'article 65315, le second est quantitatif puisque chaque élu ne peut suivre que 18 jours de formation par mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, notamment en restant en lien avec les délégations de l'intéressé demandant une formation ou sa participation à différentes commissions ;
- Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- Les voyages d'études des conseils municipaux ne font pas partie des formations remboursées au sens de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.
- Les journées de formation sont limitées à un nombre de 18 sur l'ensemble du mandat,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-007-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- o À ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées est destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

Considérant la nécessité de délibérer sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre de l'adoption du budget primitif ;

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus,**
- **De Fixer le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2026, à la somme de 3 423.17 €,**
- **De Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,**
- **D'Autoriser Madame la Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-007-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026